

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 27 mai 2021

Conseillers communautaires en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37

La séance est ouverte à 18h14 et levée à 20h10.

Etaient présents :

Audeux : Mme Françoise GALLIOU **Besançon** : Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir du 9), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, Mme Laurence MULOT, M. Thierry PETAMENT, M. Maxime PIGNARD, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Marie ZEHAF, **Beure** : M. Philippe CHANEY **Bonnay** : M. Gilles ORY **Boussières** : Mme Hélène ASTRIC **ANSART Busy** : M. Philippe SIMONIN **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chevroz** : M. Franck BERNARD **Cussey-sur-l'ognon** : M. Jean-François MENESTRIER **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **Francois** : M. Emile BOURGEOIS **La Vèze** : M. Jean-Pierre JANNIN **Les Auxons** : M. Serge RUTKOWSKI **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Palise** : M. Daniel GAUTHEROT **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : M. Patrick AYACHE **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Roset-Fluans** : M. Jacques ADRIANSEN **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Thise** : M. Loïc ALLAIN **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD

Etaient présents en visioconférence : **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon** : Mme Pascale BILLEREY, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Yannick POUJET, Mme Juliette SORLIN, M. André TERZO, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE **Byans-sur-Doubs** : M. Didier PAINEAU **Chalèze** : M. René BLAISON **Champagny** : M. Olivier LEGAIN **Champoux** : M. Romain VIENET **Chemaudin et Vaux** : M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crète** : Mme Martine LEOTARD **Fontain** : Mme Martine DONEY **Geneuille** : M. Patrick OUDOT **Gennes** : M. Jean SIMONDON **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Saône** : M. Benoit VUILLEMIN **Saint-Vit** : Mme Anne BIHR **Tallenay** : M. Ludovic BARBAROSSA **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI **Villars Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN **Vorges-les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

Etaient absents :

Amagney : M. Thomas JAVAUX **Besançon** : M. Hasni ALEM, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, M. Damien HUGUET, M. Jamel-Eddine LOUHKIAR, M. Jean-Hugues ROUX **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE **Chaucenne** : Mme Valérie DRUGE **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Devecey** : M. Michel JASSEY **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Marchaux-Chaufontaine** : M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Merey-Vieille** : M. Philippe PERNOT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château** : Mme Lucie BERNARD **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Noironte** : M. Claude MAIRE **Novillars** : M. Bernard LOUIS **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY **Velesmes-Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY **Vieille** : M. Franck RACLOT

Secrétaire de séance : M. Jacques ADRIANSEN

Procurations de vote :

T. JAVAUX à L. ALLAIN, M.J. BERNABEU à J.P. MICHAUD, H. ALEM à A. BENEDETTO, P. BILLEREY à G. SPICHER, N. BOUVET à L. CROIZIER, F. BRAUCHLI à N. SOURISSEAU, C. CAULET à J.E. LAFARGE, A. CHASSAGNE à C. LIME, A. CHAUVET à A. POULIN, J. CHETTOUH à S. COUDRY, M. ETEVENARD à F. PRESSE, L. GAGLILOLO à A. LAROPPE, A. GHEZALI à F. BAHER, V. HALLER à C. DEVESA, P.C. HENRY à L. FAGAUT, D. HUGUET à F. BOUSSO, M. LAMBERT à C. VARET, M. LEMERCIER à L. FAGAUT, J.E. LOUHKIAR à L. MULOT, A. MARTIN à K. ROCHDI, C. MICHEL à S. COUDRY, M.T. MICHEL à B. CYPRIANI, Y. POUJET à M. ZEHAF, J.H. ROUX à N. BODIN, J. SORLIN à N. BODIN, A. TERZO à S.GHARET, S. WANLIN à M. ZEHAF, C. WERTHE à C. VARET, D. PAINEAU à J. ADRIANSEN, R. BLAISON à V. MAILLARD, O. LEGAIN à F. BAILLY, R. VIENET à C. MAGNIN-FEYSOT, C. BOTTERON à M. FELT, V. DRUGE à P. AYACHE, G. GAVIGNET à C. BARTHELET, M. LEOTARD à J.M. BOUSSET, M. JASSEY à G. ORY, M. DONEY à F. LAIDIE, J. SIMONDON à F. LAIDIE, H. BERMOND à H. ASTRIC-ANSART, C. LINDECKER à V. FIETIER, D. HUOT à V. FIETIER, P. CORNE à F. TAILLARD, D. PARIS à E. BOURGEOIS, P. CONTOZ à J.P. JANNIN, L. BERNARD, à P. SIMONIN, J.M. CAYUELA à J.P. JANNIN, C.MAIRE à F. GALLIOU, A. OLSZAK à P. CHANEY, N. DUSSAUCY à J.P. MICHAUD, J. KRIEGER à C. MAGNIN-FEYSOT, A. BIHR à P. ROUTHIER, B. VUILLEMIN à A. VIGNOT, L. BARBAROSSA à Y. GUYEN, J.M. JOUFFROY à Y. MAURICE, M. VIPREY à P. SIMONIN

Délibération n°2021/005672

Rapport n°32 - Convention avec le Département du Doubs pour la réalisation de travaux d'aménagement de la traversée d'agglomération sur le territoire de la commune de Byans-sur-Doubs

Convention avec le département du Doubs pour la réalisation de travaux d'aménagement de la traversée d'agglomération sur le territoire de la commune de Byans-sur-Doubs

Rapporteur : M. Yves GUYEN, Vice-Président

Commission : Mobilités, modes doux et nouveaux usages, infrastructures

Inscription budgétaire	
BP 2021 «Requalification périurbain» <i>Dépenses et recettes</i>	Montant prévu au BP 2021 : 1,2 M€ Montant de l'opération : 216 000€ en dépenses 35 000€ en recettes

Résumé :

Le présent rapport a pour objet d'autoriser la signature d'une convention entre Grand Besançon Métropole et le Département du Doubs pour définir les conditions de réalisation de travaux d'aménagement de la traversée d'agglomération sur la commune de BYANS SUR DOUBS.

I. Contexte :

Le projet consiste en la réalisation d'aménagements du centre Bourg de la commune de Byans sur Doubs et notamment de la RD 13 en vue de :

- Sécuriser les déplacements mode doux (Piétons et cycles)
- Réduire les vitesses des VL.

Cette opération a été retenue au titre du programme 2021 des « Opérations Partenariales de Sécurité en Agglomération » (OPSA) par le Conseil Départemental du Doubs.

Dans le cadre du transfert de la compétence voirie, la maîtrise d'ouvrage des travaux exécutés sur la commune de Byans sur Doubs est portée par Grand Besançon Métropole.

Pour les travaux relevant de sa compétence, le Département du Doubs transfère la maîtrise d'ouvrage à Grand Besançon Métropole.

II. Objet de la convention

La convention a pour objet d'organiser le transfert de maîtrise d'ouvrage du Département du Doubs à Grand Besançon Métropole, et de définir les conditions techniques, administratives et financières de réalisation de ces travaux.

III. Répartition du coût de l'opération :

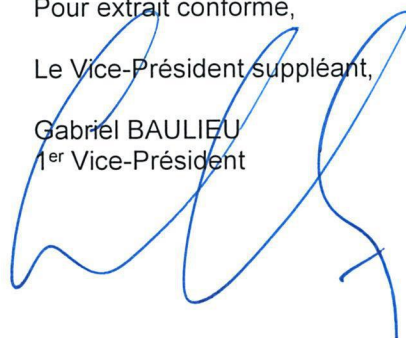
Le coût total de l'opération portée par Grand Besançon Métropole, maître d'ouvrage, est estimé à 180 000.00 € HT, soit 216 000.00 € TTC. Grand Besançon Métropole, en sa qualité de maître d'ouvrage, financera l'ensemble de l'opération et percevra la participation départementale arrêtée comme suit :

Dépenses en HT		Montant à la charge de GBM (HT)	Montant à la charge Département (HT)
Travaux	180 000.00 €	145 000.00 €	35 000.00 €

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à :
 - o signer la convention à intervenir avec le Département du Doubs,
 - o prendre toutes les dispositions et signer les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président suppléant,
Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 113
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 0

**CONVENTION
ENTRE LE DEPARTEMENT DU DOUBS
ET GRAND BESANÇON METROPOLE**

**« RD 13 : AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG
DE LA COMMUNE DE BYANS-SUR-DOUBS »**

Entre :

Le Département du Doubs, représenté par sa Présidente, Madame Christine BOUQUIN, dûment autorisée par délibération de la Commission permanente en date du 31 mai 2021

Et

Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du

PREAMBULE

En concertation étroite avec le Service territorial d'aménagement (STA) de Besançon, Grand Besançon Métropole a élaboré le projet d'aménagement du centre-bourg de Byans-sur-Doubs sur la RD 13.

L'opération vise à sécuriser les carrefours et les piétons, à limiter la vitesse et à valoriser les espaces publics le long de la RD 13.

Elle a été retenue au titre du programme 2021 des « Opérations Partenariales de Sécurité en Agglomération » (OPSA).

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de transférer la maîtrise d'ouvrage à Grand Besançon Métropole sur la totalité de l'opération relevant de la compétence du Département (chaussée de la RD 13), décrite à l'article 2. A cette fin, elle définit les conditions techniques, administratives et financières de réalisation de ces travaux.

Elle expose notamment les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties, permettant ainsi à Grand Besançon Métropole de satisfaire aux conditions d'éligibilité du FCTVA (travaux réalisés sur le domaine public départemental, conformément à l'article L 1615-2 du code général des collectivités territoriales).

ARTICLE 2 : EQUIPEMENTS A REALISER – PROGRAMME TECHNIQUE DES TRAVAUX

Les travaux prévus sur le territoire de la Commune précitée comprennent,

- *Relevant de la compétence du Département :*

- la reprise de la couche de roulement de la RD 13 (fraisage et enrobés en couche de roulement),
- la signalisation horizontale et verticale dans le cadre de la politique définie par le Département.

- *Relevant de la compétence de Grand Besançon Métropole :*

- la redélimitation de deux carrefours,
- la construction de trottoirs conduisant à la pose de bordures,
- la reprise du réseau d'eaux pluviales,
- la signalisation de police,
- la création d'espaces verts,
- le pavage devant deux fontaines,
- la remise à niveau des ouvrages communaux situés sous domaine public.

ARTICLE 3 : MAÎTRISE D'OUVRAGE ET MAÎTRISE D'ŒUVRE

La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'opération sont assurées par Grand Besançon Métropole.

ARTICLE 4 : COÛTS, ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTIES

Le coût total de l'opération portée par Grand Besançon Métropole, maître d'ouvrage, est estimé à **145 000.00 € HT, soit 174 000.00 € TTC.**

Travaux :

▫ Aménagement communautaire :	145 000.00 € HT
▫ Réfection de la RD (indice TP09 base 2010 valeur 102,9) :	35 000.00 € HT

	180 000.00 € HT

Grand Besançon Métropole, en sa qualité de maître d'ouvrage, financera l'ensemble de l'opération et percevra la participation départementale arrêtée comme suit :

Travaux :

▫ 100% du montant des travaux de réfection de la RD 13, montant estimé à 35 000.00 € HT (indice TP09 base 2010 valeur 102,9) sur la base du marché à bons de commande départemental, et correspondant à la réalisation des travaux suivants :

- la reprise de la couche de roulement de la RD 13 (fraisage et enrobés en couche de roulement),
- la signalisation horizontale et verticale dans le cadre de la politique définie par le Département.

Le coût réel des dépenses restant à la charge de Grand Besançon Métropole est évalué à 400 840 € HT et correspond à la réalisation des autres travaux décrits à l'article 2.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE

Le Département pourra s'acquitter de sa participation, en une ou plusieurs fois, selon l'échéancier suivant :

- acompte de 17 500 € HT lors de la notification par Grand Besançon Métropole au Département de l'ordre de service prescrivant de débiter les travaux d'aménagement. Il correspond à 50 % du montant estimé de la participation départementale aux travaux d'aménagement,
- acompte intermédiaire jusqu'à 90 % de la participation départementale, à la demande de Grand Besançon Métropole,
- solde calculé sur la base du coût réel hors taxe des travaux réalisés, plafonné au montant estimé de réfection de la RD, actualisé à la date de réalisation des travaux selon la formule suivante, l'index de référence étant l'index TP09 (base 2010) :

$$C_n = 100 \% (I_n/I_0),$$

l'indice 0 correspondant à la valeur exprimée à l'article 4 et le mois n au mois de réalisation. Dans l'hypothèse où la valeur du mois de réalisation ne serait pas connue au moment du paiement du solde, le plafond sera actualisé au vu du dernier indice connu.

La participation du Département sera ajustée en fonction des dépenses réellement effectuées, à partir des prestations et quantités constatées contradictoirement entre Grand Besançon Métropole et le Département (STA de Besançon).

Grand Besançon Métropole fournira les documents nécessaires, justifiant du coût réel de la prestation incombant au Département.

Le comptable assignataire est le Payeur départemental.

ARTICLE 6 : ASSURANCES – RESPONSABILITE

Chacune des parties déclare avoir souscrit toutes les assurances requises destinées à couvrir leurs responsabilités respectives de leur fait et du fait des proposés intervenant pour leur compte.

ARTICLE 7 : RECEPTION DES TRAVAUX ET REMISE DES OUVRAGES

En fin de chantier, une visite préalable aux opérations de réception sera organisée par le Département et Grand Besançon Métropole. Celle-ci s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations de réception, notamment eu égard aux observations formulées.

La remise des ouvrages est matérialisée par un document co-signé par le Département et Grand Besançon Métropole dans les deux mois qui suivent la réception des travaux. Les plans

de récolement des ouvrages, le repérage de la présence éventuelle d'amiante et le dossier « vie du chantier » complété (modèle original du Département) y sont notamment annexés.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION ET INFORMATION

Grand Besançon Métropole s'engage à faire connaître sous une forme appropriée la participation du Département. En cas d'action d'information ou de promotion de cette opération, le concours financier du Département devra être mentionné, au besoin en apposant le logo de l'institution, et pour toute cérémonie protocolaire (visite de chantier, inauguration), la Présidente du Département sera invitée.

ARTICLE 9 : ENTRETIEN ULTERIEUR DES OUVRAGES ET PERMISSION DE VOIRIE

Cette convention ne vaut pas autorisation d'occuper le domaine public.

Cette autorisation sera délivrée préalablement à tout commencement de travaux par la Présidente du Département sur demande écrite du bénéficiaire, par l'intermédiaire d'une permission de voirie, dans laquelle seront indiquées notamment les prescriptions techniques à respecter.

A compter de la réception des travaux, le Département assurera l'entretien de la chaussée. Il pourra solliciter le concours de Grand Besançon Métropole pour mettre en œuvre la garantie de parfait achèvement, si cela s'avère nécessaire.

Grand Besançon Métropole assurera à ses frais la gestion et l'entretien des autres ouvrages créés lors de l'aménagement, conformément à la permission de voirie dont ils auront fait l'objet.

ARTICLE 10 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties ou de l'autorisation de commencer les travaux, délivrée en amont.

Elle arrivera à son terme après réception sans réserves des ouvrages réalisés.

ARTICLE 11 : MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification des présents engagements fera l'objet d'un avenant entre les parties.

En cas de non-respect de ses obligations par l'une des parties et après l'envoi d'une mise en demeure d'y remédier dans un délai de deux mois demeurée infructueuse, l'autre dispose de la faculté de résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation pourra intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre partie pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de désaccord sur l'interprétation de la présente convention ou sur ses modalités d'exécution, les deux parties s'efforceront de trouver un accord amiable. En cas d'échec de cette phase amiable, le tribunal administratif de Besançon sera compétent pour connaître de tout litige relatif à cette convention.

La Présidente du Département,

La Présidente de Grand Besançon Métropole,

Christine BOUQUIN

Anne VIGNOT